



229887 - Elle se demande si certaines formes d'échange de cadeaux ne s'assimilent pas à la corruption.

question

J'exerce une fonction gouvernementale aux côtés de collègues de travail. Comment juger les cadeaux que nous échangeons soit lors du mariage de l'une d'entre nous, soit pour le plaisir. Il faut savoir que nous n'entretiens pas d'intérêts de groupe puisqu'aucune d'entre nous ne supervise les autres car nous avons le même niveau.

Je souffre de troubles obsessionnels compulsifs et j'examine tout avec minutie et je ne suis pas en mesure de faire la distinction entre le cadeau et la corruption.

Je voudrais savoir ce qu'il en est d'offrir à ma directrice une partie des chocolats que je distribue à toutes les fonctionnaires du département.

Quand ma mère, décédée il y a près de deux ans, était hospitalisée j'apportais des chocolats, et je crois de l'argent, aux infirmières afin qu'elles veillent davantage sur ma maman. À l'époque, il ne m'est pas venu à l'esprit que j'étais impliquée dans une quelconque corruption. Maintenant j'ai le sentiment que c'était de la corruption. Je le regrette puisque je ne voudrais pas m'exposer à la malédiction divine. Si je m'abstiens de ce comportement que je regrette, que devrais-je faire pour obtenir le pardon d'Allah. Mes prières et jeûnes des deux années passées sont-ils infirmés?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'échange de cadeaux est recommandé à cause de son rôle dans le rapprochement des cœurs et le renforcement des liens de fraternité islamique.

Quant à la corruption, elle relève des pratiques illicites parce qu'elle est une injustice, une violation



des droits d'autrui et un enracinement de l'égoïsme. La différence entre cadeau et corruption est claire. Le premier est donné à une personne qu'on aime alors la seconde est donnée à une personne afin que le donneur obtienne un droit ou s'en fasse décharger.

Concernant les cadeaux que l'on donne aux fonctionnaires, si c'est parce que le bénéficiaire est notre directeur ou parce qu'il est un juge, il est illicite de les leur donner. Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit de telles pratiques parce qu'elles peuvent pousser le directeur ou le juge concernés à agir au profit du donneur des cadeaux au point de lui donner un droit qu'il ne mérite pas.

Cela dit, les cadeaux que la fonctionnaire donne à ses collègues de travail n'ont rien à voir avec la corruption car ils sont inspirés par l'amitié et l'affection. Les bénéficiaires n'assument pas des responsabilités leur permettant de favoriser la donneuse.

S'agissant des dons faits à la directrice, ils relèvent de la corruption car la bénéficiaire exerce une autorité sur tout son personnel et les cadeaux qu'elle reçoit peuvent influencer certaines de ses décisions. Vu l'importance de la question, se référer à l'avis juridique consultatifs n° 139393.

La distribution habituelle de petits morceaux de chocolat à tout le personnel n'a rien à voir avec la corruption. Et il ne serait ni élégant ni acceptable d'en donner à tout le monde sauf la directrice.

Deuxièmement, la malade et sa famille ne doivent rien donner à l'infirmier ou médecin car cet acte peut les pousser à s'intéresser à un malade au détriment des autres comme il peut amener le bénéficiaire à ne travailler sérieusement que quand on lui donne un cadeau. Mais on peut fermer les yeux sur les petites choses comme la distribution de chocolat entre autres pratiques courantes acceptées par les gens.

On a interrogé cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: « comment juger le cadeau offert au médecin après son intervention? Est-ce légal, permis ou interdit? » Voici sa réponse: « s'il s'agit d'un médecin qui exerce dans un hôpital ou un dispensaire du Gouvenement, on ne lui donne rien. Si toutefois on lui donne un cadeau après son travail mais sans lui avoir rien promis au paravent, peut être cela ne représente aucun



inconvenient. Cependant, il vaut mieux s'en abstenir puisqu'il peut y avoir une entente dans ce sens depuis l'arrivée du malade, d'où une attention plus soutenue en sa faveur au détriment des autres patients. Je pense qu'il ne faut rien donner au médecin, même après le traitement, cela étant plus à même à barrer la route à toute pratique suspecte. Il faut plutôt prier pour qu'il bénéficie de l'assistance et de l'aide en lui disant: « puisse Allah vous accorder une bonne rétribution. Nous implorons Allah pour qu'Il vous assiste et vous aide, ou d'autres bons propos. »
Extrait de *Nouroune ala ad-darb* (19/380-381)

Il a déjà été expliqué dans ce site que les cadeaux que les gens offrent aux fonctionnaires contre leurs prestations ne sont pas permis. Cela figure dans l'avis juridique consultatif n° 83590.

Quand un musulman commet un acte interdit sans savoir qu'il l'est, Allah le lui pardonne car Il a dit : «Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. » (Coran,33:5) Celui qui ignore le statut d'un acte ne commet pas un péché délibéré, et la commission de l'acte n'a aucune incidence sur ses pratiques cultuelles du passé comme la prière et le jeûne. Allah le Très-haut a dit à propos de celui qui avait l'habitude de pratiquer l'usure (avant d'en apprendre l'interdiction) : «Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu ! Ils y demeureront éternellement.» (Coran,2:275)

Ô esclave d'Allah, sachez que ce que vous avez évoqué n'a rien à voir avec vos actes cultuels comme vos prières, votre jeûne, votre zakat ou autres. Peu importe que ce que vous avez fait soit licite ou illicite. Il n'invalide pas vos autres actes d'autant plus que vous ne connaissiez pas leur statut. Comment en serait-il autrement, si vous aviez agi correctement et sans aucune erreur?

Le plus important conseil que nous vous donnons maintenant est de vous détourner des troubles obsessionnels compulsifs, de demander à Allah de vous en protéger et de ne plus en tenir compte car s'ils s'emparent de vous, ils gâtent votre vie d'ici-bas et celle de l'au-delà.

Notre site abrite de nombreuses réponses sur les troubles obsessionnels et leur traitement.



Aussi faut-il s'y référer pour en profiter. Nous vous conseillons en plus de consulter un médecin spécialiste car le cumul des traitements fondés sur la maîtrise des données comportementales et subjectives en rapport avec la foi, et des données médicales est susceptible d'anticiper la guérison et de vous libérer du stress, avec la permission d'Allah.

Allah le sait mieux.